



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 95 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Navid Hanif (Pakistan) à l'issue de consultations officielles
sur le projet de résolution A/C.2/55/L.11**

Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant Action 21¹ et le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21², adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, ainsi que ses résolutions 53/186 du 15 décembre 1998, 53/242 du 28 juillet 1999 et 54/217 du 22 décembre 1999,

Réaffirmant qu'il est nécessaire, comme il est stipulé dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, de donner une plus grande cohérence aux différents organismes et processus intergouvernementaux en coordonnant mieux les politiques au niveau intergouvernemental, ainsi que de poursuivre et de mieux coordonner les efforts visant à développer la collaboration entre les secrétariats des organes directeurs concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

Soulignant que les conférences des parties et les secrétariats permanents des conventions relatives à l'environnement devraient continuer à poursuivre des objectifs de développement durable qui soient compatibles avec les dispositions desdites conventions et avec celles d'Action 21,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ A/55/357.

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux menés par les secrétariats des conventions qui ont trait à l'environnement et au développement durable et par les autres organisations compétentes pour mettre en application la résolution 54/217;

3. *Engage* les conférences des parties et les secrétariats permanents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, de la Convention sur la diversité biologique⁵ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶, ainsi que d'autres conventions internationales relatives à l'environnement et au développement durable, de même que les organisations compétentes, et tout spécialement le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris dans le cadre du groupe de la gestion de l'environnement, à poursuivre leurs travaux visant à renforcer leur complémentarité, dans le plein respect du statut des secrétariats des conventions et des prérogatives décisionnelles des conférences des parties, à resserrer leur coopération pour favoriser les progrès dans la mise en oeuvre desdites conventions aux niveaux international, régional et national, et à faire rapport à ce sujet aux conférences des parties concernées;

4. *Engage également* les conférences des parties, aidées par leurs secrétariats permanents, à coordonner les dates de leurs sessions et de celles de leurs organes subsidiaires, en tenant compte de l'organisation des travaux de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable;

5. *Engage en outre* les conférences des parties à rationaliser la présentation des rapports nationaux;

6. *Invite* les secrétariats permanents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que d'autres conventions internationales relatives à l'environnement et au développement durable, de même que les organisations compétentes, à fournir des précisions supplémentaires sur les travaux qu'ils mènent pour appliquer la résolution 54/217 et sur leurs autres activités complémentaires contribuant à la préparation de l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 auquel il sera procédé en 2002;

7. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des travaux susmentionnés dans l'établissement de la documentation et les autres activités préparatoires à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 auquel il sera procédé en 2002.

⁴ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

⁵ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁶ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.